

Bruxelles, le 11 janvier 2019
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0429 (NLE)

5256/19
ADD 1

TRANS 10
EU-GNSS 2
MAR 5
AVIATION 3
ESPACE 1
RELEX 17
CSC 5
COREE 1

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	4 janvier 2019
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2018) 853 final
Objet:	ANNEXE de la proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie, de la République de Croatie et de la Roumanie à l'Union européenne

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2018) 853 final.

p.j.: COM(2018) 853 final

Bruxelles, le 4.1.2019
COM(2018) 853 final

ANNEX

ANNEXE

de la

**proposition de
DÉCISION DU CONSEIL**

relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie, de la République de Croatie et de la Roumanie à l'Union européenne

PROTOCOLE

À L'ACCORD DE COOPÉRATION

CONCERNANT UN SYSTÈME MONDIAL DE NAVIGATION PAR SATELLITE À USAGE CIVIL

ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART,

ET LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE, D'AUTRE PART,

AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE, DE LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE ET DE LA ROUMANIE À L'UNION EUROPÉENNE

L'UNION EUROPÉENNE

et

LE ROYAUME DE BELGIQUE,

LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE,

LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE,

LE ROYAUME DE DANEMARK,

LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE,

LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE,

L'IRLANDE,

LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE,

LE ROYAUME D'ESPAGNE,

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE,

LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE,

LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE,

LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE,

LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE,

LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG,

LA HONGRIE,

LA RÉPUBLIQUE DE MALTE,

LE ROYAUME DES PAYS-BAS,
LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,
LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE,
LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE,
LA ROUMANIE,
LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE,
LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE,
LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE,
LE ROYAUME DE SUÈDE,
LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD,

ci-après les «États membres»,

d'une part, et

LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE,

d'autre part,

RAPPELANT l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part (ci-après l'«accord»), signé le 9 septembre 2006 et entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016, et, en particulier, son article 18, paragraphe 3;

VU l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne le 1^{er} janvier 2007 et l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne le 1^{er} juillet 2013;

SOUHAITANT que la République de Bulgarie, la République de Croatie et la Roumanie adhèrent à l'accord;

COMPTE TENU du fait qu'en vertu de l'article 6, paragraphe 2, de l'acte relatif aux conditions d'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie, de l'article 6, paragraphe 2, de l'acte relatif aux conditions d'adhésion de la République de Croatie et des adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne, l'adhésion de ces États à l'accord doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à l'accord,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

ARTICLE PREMIER

La République de Bulgarie, la République de Croatie et la Roumanie sont parties à l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, et, respectivement, elles adoptent le texte de l'accord et en prennent acte, au même titre que les autres États membres.

ARTICLE 2

Le présent protocole fait partie intégrante de l'accord.

ARTICLE 3

Les textes de l'accord établis en langues bulgare, croate et roumaine sont joints au présent protocole.

ARTICLE 4

Le présent protocole entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date à laquelle les parties ont notifié au dépositaire de l'accord, au moyen de notes diplomatiques, l'achèvement de leurs procédures juridiques internes respectives pour l'entrée en vigueur du présent protocole.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leur gouvernement respectif, ont signé le présent protocole.

Fait à xxx, le xx mm deux mille zz, en deux exemplaires en langues allemande, anglaise, bulgare, croate, danoise, espagnole, estonienne, finnoise, française, grecque, hongroise, italienne, lettone, lituanienne, maltaise, néerlandaise, polonaise, portugaise, roumaine, slovaque, slovène, suédoise, tchèque et coréenne, tous les textes faisant également foi.

POUR L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS
MEMBRES

POUR LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE